

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 26 Septembre 2024

Ce jeudi 26 septembre se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Roseline Benoist, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Cécile Durel, Jean-Jacques Eloi, Sandra Enée, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Béatrice Gosselin, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, Jean Lamy, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Annabelle Casrouge

Absent : Gaëtan Coenen

Pouvoirs : Stéphanie Potet ayant donné procuration à David Laurent

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Aurélie Colin est désignée secrétaire de séance.

II - Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

III - Communiqués

- Courrier de remerciements de l'Etablissement Français du Sang qui a accueilli 43 candidats au don de sang lors de la collecte du 11 Mai dernier.
- Courrier de remerciements de M. et Mme BELLEST suite au remboursement des frais de séjour qui leur a été consenti pour le gîte de Boisroger.

IV - Propositions de prêts

La commune a interrogé plusieurs banques afin d'obtenir des propositions de prêt de 430.000 euros, sur 15 ans et sur 20 ans. Monsieur le Maire expose les différentes propositions bancaires reçues et propose de choisir la proposition du Crédit mutuel sur 20 ans.

David Laurent demande pourquoi 20 ans et pas 15 ans, et demande à quoi va servir cet emprunt ?

Valérie Laisney demande si c'est également en attente de subventions à toucher? Il lui est répondu qu'effectivement certaines subventions sont encore à percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants, décide de choisir un emprunt sur 15 ans avec échéances trimestrielles dégressives et retient la proposition du crédit mutuel au taux de 3.50 %

Pascale Duboscq demande s'il y a possibilité de rembourser par anticipation ? Il est répondu qu'il faut étudier les conditions générales du contrat mais que, lors du dernier emprunt de 700.000 € au Crédit Mutuel les frais s'élevaient à 5 %

V - Remboursement AXA suite sinistre tempête Ciaran

Après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le montant de l'indemnité de 68.645,25 € proposée par AXA France Iard.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Premier règlement au titre de l'indemnité immédiate : 52.029,86 €
- Deuxième règlement au titre de l'indemnité différée : 16.615,39 €

VI - Validation du prix des terrains des lotissements de la Jeannerie 2 et de Montsurvent

Lotissement de la Jeannerie 2 : Il est proposé au CM de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement de la Jeannerie 2 à 180 €/m² TTC.

Jean-Jacques Eloi demande de combien la commune sera déficitaire avec ce prix ? Il est répondu environ 55.000 euros.

Lotissement de Montsurvent : Il est rappelé que lors de la séance du 25 mars 2024, le conseil municipal a délibéré pour un prix de vente à 50 €/m² pour le lotissement de Montsurvent, soit 41.67 €/m² H.T.

VII - Création d'une commission finances

Afin de faciliter la préparation des budgets, il est proposé de créer une commission finances dans laquelle siègeraient le maire de Gouville sur Mer et les maires des cinq communes déléguées.

Jacky Gaillet insiste sur le fait que l'existence de cette commission lui semble indispensable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer cette commission finances constituée telle que décrite ci-dessus.

VIII - Achat de matériel comptable

Suite à l'embauche d'un agent en renfort pour le poste de comptabilité, il convient d'équiper un bureau supplémentaire en matériel informatique. La société NAT-Tech a adressé un devis d'un montant HT de 1.229,00 €.

Jean-Pierre Legoubey précise que le logiciel Microsoft et l'installation du matériel sont inclus dans ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant de ce devis.

IX - Création poste renfort

Suite à la décision du conseil municipal lors de la séance du 24 juillet 2024 de mettre en place un renfort au service comptable, la commune a recruté un agent à compter du 23 septembre 2024 en CDD de 6 mois renouvelable 1 fois.

La personne a pris son poste lundi, à 35 h/semaine. Elle est installée au 3^{ème} étage, dans l'ancien bureau du CCAS.

Valérie Laisney demande des précisions sur son profil : Pascale Duboscq explique qu'elle était secrétaire comptable à la clinique de Coutances.

X - Régularisation d'acquisition de parcelles sur le territoire de Gouville sur Mer

Il s'agit de bandes de terrains cédées à titre gratuit par leurs propriétaires à la commune :

- 1) La parcelle cadastrée AX 406 d'une contenance de 42 m² (Zone commerciale rue des Frères Lacolley) appartenant à la SCI GOUVIDEL (voir plan annexé)
- 2) La parcelle cadastrée AV 340 d'une contenance de 20 m² (56 route de Coutances) appartenant à Mme BRIARD Mariane (voir plan annexé)

3) Les parcelles cadastrées AW 298 (5 m²) et AW 299 (5 m²) 13 route du Littoral appartenant à Mme SIDANER Edith (voir plan annexé)

4) La parcelle cadastrée

Ces cessions n'ont jamais fait l'objet de régularisation par acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de régularisation d'acquisition des parcelles cadastrées :

- AX 406 appartenant à la SCI GOUVIDEL
- AV 340 appartenant à Mme BRIARD Mariane
- AW 298 (5 m²) et AW 299 (5 m²) 13 route du Littoral appartenant à Mme SIDANER Edith

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, et après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes en l'étude de Maître Fleuret, notaire à Gouville sur Mer, les frais s'entendant à la charge de l'acquéreur.

XI - SDEM

OBJET : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Jean-Pierre Legoubey précise que la commune nouvelle possède environ 60 PDL (points de livraison), ce qui représente donc un coût pour la commune d'environ 360 €/an et que cette participation est basse par rapport au service apporté.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
VU le code de la commande publique ;
VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

XII - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS)

Monsieur LEGOUBEY rappelle le nombre d'abonnés en 2023 : 1.616 pour Gouville, 149 pour Anneville sur Mer et 62 pour Servigny, donc 1.827 au total.

Pour Gouville et Anneville sur Mer, volume d'eau facturé : 118.307 M3 (- 7,8 % par rapport à 2022)

Pour Servigny vol4.255 M3 (+ 44% suite au raccordement du village Galliot)

Le prix assainissement 2023 avant nouveau contrat était de 2.88 € / M3 ce qui correspond à une facture de 346 € pour 120 m3, valeur de référence. Après nouveau contrat le prix est de 2.83 €/M3 ce qui correspond à 340 € pour 120 m3

Jean-Jacques Eloi demande si c'est uniquement la part assainissement, Jean-Pierre Legoubey confirme que oui.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY et après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2023.

XIII - Assainissement : Accompagnement des particuliers sur M et B

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, rappelant les différentes possibilités pour que les habitants de Boisroger et de Montsurvent se raccordent une fois que les travaux d'assainissement collectif seront terminés, le CM décide de rechercher un cabinet pour assurer la mission d'accompagnement des futurs usagers. Cette mission comprendra l'animation de réunions publiques, la préparation des conventions de branchements avec l'agence de l'eau et tout le suivi du dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Jean-Pierre Legoubey explique que deux réunions publiques seront à prévoir, l'une à Montsurvent et l'autre à Boisroger. Il précise que le montant de la subvention est toujours de 3.000 € maximum, payable sur présentation d'une facture acquittée. Pour que cela fonctionne, il faut impérativement que minimum 80 % des personnes raccordables adhèrent au système d'assainissement collectif.

David Laurent précise que les gens sont libres de choisir leur entreprise mais que celle-ci doit être agréée. Devant les nombreuses interrogations des habitants, les réunions publiques sont urgentes !

David Laurent demande quand on peut espérer un début de travaux, J.P Legoubey estime que l'on peut table sur début 2025.

Christophe Bourgeot demande par où commenceront les travaux à Montsurvent ? J.P Legoubey répond que ce sera par le futur lotissement.

Simone Duboscq demande quelles sont les entreprises ? J.P Legoubey répond :

- SARC et CISE pour Boisroger
- SITPO et Bernasconi pour Montsurvent

XIV - Virements de crédits budgets commune et camping

Sur le budget communal

1°)

A la demande de la Trésorerie, il convient d'émettre les écritures d'ordre de cession suite à la cession de la licence IV pour 1 € symbolique ; cette licence IV ayant été achetée en mai 2019 pour la somme de 5 262.40 € TTC.

Pour se faire, il est nécessaire de prévoir l'augmentation de crédits suivante :

- Cpte D. 204421-**041** – Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériel et études + 5 262.40 €
- Cpte R. 2051-**041** - Concessions et droits similaires + 5 262.40 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette augmentation de crédits et décide de l'amortissement sur 5 ans de la subvention d'équipement versée au **Cpte D. 204421** suite à cette opération d'ordre budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

2°)

A la demande de la Trésorerie, il convient de comptabiliser le remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 20 035.91 € constaté sur le dernier acompte N°4 de l'Entreprise EUROVIA pour ce qui concerne les travaux d'aménagement de la Rue du Sud (imputée précédemment sur le Cpte D. 238-**23**).

Pour se faire, il est nécessaire de prévoir l'augmentation de crédits suivante :

- Cpte D. 231-**041** – Immobilisations corporelles en cours + 20 036 €
- Cpte R. 231-**041** - Immobilisations corporelles en cours + 20 036 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette augmentation de crédits.

Sur le budget camping

Afin de pouvoir régler l'impôt Société 2023 pour 1 159 € et le dernier acompte Impôt Société 24 de 289 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des virements de crédits suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Des cptes D. 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement | - 840 € |
| D. 673 – Titres annulés (ex. précédent) | - 318 € |
| - Au Cpte D. 6951 – Impôts sur les bénéfices | + 1 158 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces virements de crédits.

XV – Participation aux travaux d'urgence sur les communes littorales

Afin d'accompagner les communes littorales amenées à prendre des mesures d'urgence pour protéger, à court terme, les biens et les personnes contre les assauts de la mer, le conseil communautaire a délibéré le 12 février 2020 pour définir les modalités et la participation de Coutances Mer et Bocage à hauteur d'un tiers du reste à charge des dépenses (montant hors taxe).

Les dépenses pour la mise en place de fascines entre la cale de Gouville et la cale de Linverville et l'implantation de pieux et fascines à l'extrémité Nord du camping municipal s'élèvent à 136.326,95 € HT. Le montant des subventions perçues étant de 112.634,20 €, le reste à charge est de 23.692,75 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, sollicite de Coutances Mer et Bocage une participation de 7.897,58 €.

XVI - Divers

- ✓ Lotissement de la Rue du Nord : les travaux commenceront en décembre
- ✓ Pascale Duboscq annonce que le repas des aînés aura lieu le mercredi 9 octobre et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

- ✓ Jacky Gaillet s'interroge sur la marche à suivre pour déposer l'appellation le terme « Cabines de Gouville ». Valérie Laisney lui propose de travailler avec lui.
- ✓ David Laurent évoque le spectacle de la fête du Moulin et indique qu'il lui a été rapporté beaucoup de reproches sur cette « parodie » qui se moquait de la municipalité : travaux de la rue du Sud, tracteurs qui polluent, cabines sous l'eau, sujets du conseil municipal en général...). Jacky Gaillet est d'accord avec lui et déplore que le spectacle d'une association n'ait que ces sujets à traiter...
- ✓ Yves Gosselin confirme que la rue du Sud est totalement terminée. Les panneaux de limitation à 30 km/h sont posés. Dans le milieu de la rue c'est limitation à 20 km/h.
- ✓ Pour le programme voirie, Yves Gosselin propose la rue de la Vincenterie.
- ✓ Béatrice Gosselin demande à ce qu'en face de la mairie, les panneaux des commerçants qui n'existent plus soient retirés (problème de visibilité)
- ✓ Une demande de la part de Mme Coenen (Ybertin'Art) a été adressée à la mairie pour ouvrir une boutique éphémère dans les anciens locaux de la fleuriste. Les élus sont d'accord pour qu'une convention lui soit établie à compter du 1^{er} novembre, sous réserve qu'elle fasse rouvrir les compteurs eau et EDF à son nom et à ses frais.